

**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 3 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h10 ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Monsieur KANOUTE départ à 20h55 ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,
Madame BERNAULT, pouvoir à Monsieur CORTES,
Monsieur BARRIER, pouvoir à Monsieur KANOUTE, (jusque 20h55)
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame AFFDAL- PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Madame CORFMAT, pouvoir à Madame PLESSIER,
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur BARRIER Marc (à partir de 20h55)

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025


Publié le

ID : 060-216004341-20251105-DELIB48_25-DE

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Mouy en date du 9 octobre 2025.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Les montants de la participation des garantie « prévoyance » et « risques santé » instaurés par les délibérations n°35/24 du 16 décembre 2024 et n°111/12 du 13 décembre 2012 sont conformes à la nouvelle réglementation, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département. A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025. Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025


Publié le

ID : 060-216004341-20251105-DELIB48_25-DE

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Considérant qu'actuellement certains agents adhérents à la MOAT ne sont plus bénéficiaires de la participation financière mensuelle versée par la collectivité dans le cadre de contrats de prévoyance.

Considérant que le personnel territorial peut subir des pertes de salaire en cas d'accidents de la vie,
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de protection sociale des agents,

Considérant qu'il est laissé libre choix au personnel communal de souscrire aux garanties optionnelles suivantes :

- Renfort 1 : 45% primes en CM CLM CLD CGM à ½ traitement,
- Renfort 2 : 95% primes CM CLM CLD CGM en plein traitement,
- Renfort 3 : 95% primes en invalidité
- Renfort 4 DC : 50% du salaire annuel
- perte de retraite.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu, le Conseil Municipal,

Délibère

Article 1: Adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE

Article 2 : Opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.

Article 3 : Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 4 : inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025


Publié le

ID : 060-216004341-20251105-DELIB48_25-DE

Article 7: Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	48/25
Date de convocation :	27 octobre 2025
Nombre de membres en exercice :	27
Nbre de membres présents ou représentés :	26
Nbre de membres absents :	1
Vote au scrutin public	
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	00

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025


Publié le

ID : 060-216004341-20251105-DELIB48_25-DE